



## **Versement du solde des Allocations 2021 par France Galop les 10, 11 et 12 janvier 2022**

Comme cela fut décidé lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2021, France Galop procédera les 10, 11 et 12 janvier 2022 au versement du solde de tout compte sur les allocations 2021 :

- S'agissant de la retenue actuelle de 9% sur les gains des courses disputées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 dont l'allocation au gagnant est supérieure à 7.500€ en plat et 8.000€ en obstacle : les résultats de fin d'année du PMU permettent de redistribuer 3,6% de cette retenue de 9%. Cette retenue est donc ramenée de façon définitive à 5,4% ce qui signifie que les propriétaires auront finalement perçu 94,6% des nominaux affichés.

Sur les courses dont l'allocation au gagnant est inférieure à 7.500€ en plat et 8.000€ en obstacle, il n'y aura donc eu aucune retenue en 2021.

- S'agissant de la prime propriétaire : comme il est d'usage depuis plusieurs années, les propriétaires perçoivent 90% de la prime tout au long de l'année, puis le cas échéant un complément de prime en fin d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétée et donc de la réussite des chevaux qualifiés pour les primes.

Pour 2021, le complément de prime s'établit à 4,53%.

Au global, ce sont donc 8,6 millions d'euros qui vont être reversés aux socio-professionnels :

- 5,2 millions d'euros au titre des allocations de courses,
- 2,8 millions d'euros au titre de la prime propriétaire,
- 0,6 million d'euros au titre de la prime aux éleveurs.

Ceci porte le montant total des encouragements distribués au titre de 2021 à **248 millions d'euros**.

Les sommes ainsi redistribuées apparaîtront sur les relevés de comptes de décembre 2021.

Pour toute question, le Service des comptes professionnels est à votre disposition à l'adresse suivante : [comptes.pro@france-galop.com](mailto:comptes.pro@france-galop.com)

**Contact presse France Galop :**

Hélène Dupuy – Email : [hdupuy@france-galop.com](mailto:hdupuy@france-galop.com) – Tel. : 01 49 10 22 10